



Compte-rendu du conseil municipal

4 mai 2015

Présents

Françoise Cloteau, Brigitte Organde, Gilles Imbert, Pascale Bérendès, Antoine Féron, Jean-Louis Francillard, Petra Perrier, Corinne Colucci, Thierry Mengeaud

Excusés

Raoul Levêque, Pascal Peyremorte (pouvoir à Antoine Féron), Carmelle Pezzani (pouvoir à Françoise Cloteau), Christelle Vial (pouvoir à Thierry Mengeaud), Alexandra Bailly

Désignation du secrétaire de séance

Thierry Mengeaud est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal (Annexe 20150323 CR CM).

Modification de l'ordre du jour

La délibération portant sur l'assurance statutaire est reportée au prochain conseil municipal.

Délibérations

D2015-041 – Subventions aux associations

Rapporteur : Brigitte Organde

Le conseil municipal a déjà voté une enveloppe globale pour les subventions aux associations.

L'assemblée demande une justification des demandes et de l'emploi des subventions accordées. Certains dossiers ne sont pas complets. Il est demandé de renseigner notamment le solde du compte. A l'avenir, il sera nécessaire de rencontrer les présidents des associations pour affiner leurs demandes. Des critères seront définis pour l'attribution des subventions. Les associations devront demander des subventions extérieures (Conseil départemental, autres communes...). Une valorisation des équipements sera faite et prise en compte dans le calcul de la subvention.

Brigitte Organde propose de maintenir les subventions de l'année passée.

Associations de la commune	Subvention 2014	Demande 2015	Proposition 2015	Décision 2015	Commentaires
ACCA	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Maintien du montant
Caisse d'entraide du personnel	2 500€	2500 €	2500 €	2 500 €	
Champagn'art	300 €	1 000 €	800 €	800 €	3 concerts
Club la rencontre	800€	1 000 €	800 €	800 €	Reconduction actions à l'identique
Club orthographe	250 €	300 €	250 €	250 €	2014 pas d'achat de livres
Comité des fêtes	7 000 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année
Foot	1 450 €	1 500 €	1 200 €	1 200 €	45 € par adhérent Champagnard, plafonné à 1 200 €

Patrimoine	810€	4 230 €	4 230 €	4 230 €	Publication
Pompiers humanitaires et solidaires	500 €	500 €	300 €	300 €	Implication, subvention comme la commune de Montbonnot, demande au CD38 à faire
Rugby	500€	0 €	0 €	0 €	Pas de demande
Scrabble	0€	0 €	0 €	0 €	Pas de demande
Ski Jarrie-Champ	750€	900 €	810 €	810 €	45€ par adhérent Champagnard
Coopérative scolaire		4020 €	En attente	Report	Détail à transmettre
Raid Isère aventure		1 000 €	En attente	Report	Demande à clarifier
Handball		500 €	En attente	Report	Adhérent Champagnard ?
MJC	65 000 €	65 000 €	En attente	Report	Transmission le 29/04
Théâtre chemin des mots	0 €	2 000 €	En attente	Report	Demande à clarifier

Associations extérieures	Subvention 2014	Demande 2015	Proposition 2015	Décision 2015	Commentaires
Projet environnemental		500 €	500 €	500 €	
Frapna		225 €	225 €	100 €	
LPO				100 €	
Total compte 6554					

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les subventions aux associations ci-dessus,
- d'autoriser madame le maire à verser les subventions.

Les subventions marquées en attente sont reportées au prochain conseil municipal afin de mieux étudier les demandes.

Le conseil municipal dit que les crédits sont ouverts aux comptes 6574 et 6554.

D2015-042 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Rapporteur : Jean-Louis Francillard

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est engagée auprès de l'ensemble des communes de Grenoble Alpes Métropole afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Jean-Louis Francillard rappelle que L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction...

Il s'agit notamment :

- de conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables) ;
- d'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel énergies renouvelables, Contrat de performance énergétique (CPE)... ;

- d'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...);
- d'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (exemple pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments);
- d'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme)...

Jean-Louis Francillard précise que l'ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat Air (PAEC) de Grenoble Alpes Métropole, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC...

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la commune)...

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat. L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC. Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat, et facilite le suivi annuel des engagements.

Jean-Louis Francillard précise que l'accompagnement technique et le Conseil en énergie partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en énergie partagé » (incluant la cotisation de base)
Communes de 0 à 3 500 habitants	0,20 € / habitant*	0,30 € / habitant*
Communes > à 3 500 habitants	0,20 € / habitant*	0,50 € / habitant*

* montant plancher : 100 €, et montant plafond : 15 000 €

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
	Accompagnement Plan	1	2

Accès aux services ALEC	Air Energie Climat	+	+
	Veille technique et actualités	Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...)	Réalisation du suivi énergétique (CEP)
	Jeudis de l'ALEC		
	Réseau Genep'y		
	Actions techniques collectives	Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- Grenoble Alpes Métropole (60%)
- la Région Rhône-Alpes (10%)
- le Conseil départemental de l'Isère (5%)
- les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la Grenoble Alpes Métropole.

Le bureau propose d'adhérer au niveau le plus complet (370 €/an) qui comprend non seulement l'accompagnement en matière de consommation d'énergie mais aussi la mise à jour et la mise en œuvre de l'audit énergétique réalisé en 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'adhésion aux communes voté à l'assemblée générale de l'ALEC le 10 mars 2015 ;
- d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation renforcée ;
- de réserver un budget annuel de 370 € correspondant à l'adhésion choisie ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention d'adhésion avec l'ALEC et tous documents relatifs à ce projet.

D2015-043 – Achat d'électricité au Syndicat des énergies départemental de l'Isère

Rapporteur : Françoise Cloteau

Au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente (dits TRV) d'électricité vont disparaître pour les bâtiments publics dont les puissances installées sont supérieures à 36kVA. Conséquences ? Les entités publiques doivent souscrire de nouveaux contrats auprès de fournisseurs d'énergie, dans le respect des règles de mise en concurrence. Entre la complexité des marchés, la nécessité de les sécuriser techniquement et juridiquement... les collectivités ont du pain sur la planche !

En Isère, la majorité des collectivités concernées ont opté pour un groupement de commandes :

- soit via le Sedi : Jarrie, le Fontanil-Cornillon...
- soit via la centrale d'achats Ugap : Vif, St Egrève...
- soit avec la Ville de St Martin d'Hères : Pont de Claix, Echirolles, Fontaine, Champ sur Drac, Seyssins, Veurey-Voroize...

Il est trop tard maintenant pour rejoindre ce dernier groupe qui s'était constitué l'an passé pour l'achat de gaz.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (Sedi),

Considérant que le Sedi propose à la commune de Champagnier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'adhérer au groupement de commandes formé par le Sedi pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- d'autoriser la directrice du pôle administratif et la chargée de mission achat énergies du Sedi à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

D2015-044 – Nom de rue

Rapporteur : Françoise Cloteau

Le directeur du site EDF à Champagnier a fait la demande à la commune de baptiser la voie privée qui dessert son entreprise plutôt que d'être domicilié sur la route départementale.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste des voies publiques et privées pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu les articles R. 2512-6 à R. 2512-15 du code général des collectivités territoriales portant dispositions des plaques de rue et des numéros d'immeubles pour la Ville de Paris,

Considérant la demande faite à la commune du directeur du site EDF de délivrer un nom à l'allée privée desservant l'entreprise pour des questions pratiques,

Considérant la proposition du bureau municipal de nommer cette voie « allée de l'Energie »,

Considérant l'accord du directeur du site,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dénomination des voies communales,
- d'adopter la dénomination suivante : allée de l'Energie pour la voie desservant l'entreprise EDF,
- de procéder à la numérotation des deux bâtiments selon la numérotation en vigueur,
- de faire corriger le lieu-dit « Champagnier les Isles » au cadastre.

Madame le maire propose que le conseil municipal délibère sur le nom des rues du quartier de Rochagnon après consultation de l'association de quartier.

D2015-045 – Cession à Grenoble Alpes Métropole des actions au capital de la SPL Eau de Grenoble

Rapporteur : Françoise Cloteau

La Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a acquis le statut de métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale.

La commune étant actionnaire minoritaire sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- la cession des actions à Grenoble Alpes Métropole,
- l'approbation du projet de modification des Statuts résultant de la prise de compétence eau par la Métro
- la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, du comité d'orientation stratégique et de l'assemblée générale.

Cession des actions

La cession des actions de ses collectivités membres à la métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale (...) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale (...) plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.»

La commune de Champagnier avait acquis 6 actions de la SPL Sergadi sur son budget principal. Elle doit transférer à Grenoble Alpes Métropole plus des deux tiers des actions qu'elle détient, soit 5 actions.

La gestion du service public de l'eau étant régie par le principe de "l'eau paye l'eau", la question de la monétarisation des actions s'aborde selon deux possibilités pour l'ensemble des collectivités actionnaires, selon que les actions aient été acquises à partir du budget principal ou du budget de l'eau.

A Champagnier, les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget principal. La cession est opérée après une discussion entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale pour déterminer le prix de cession. Vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la SPL par les différentes collectivités, il sera proposé une cession à la valeur nominale.

Modification des statuts

L'entrée de Grenoble Alpes Métropole au capital d'Eau de Grenoble en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraîne nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la SPL.

La modification principale contenue dans le projet de statuts proposés par la métropole prévoit donc désormais la répartition suivante des sièges au conseil d'administration comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

Est également prévue la requalification des éventuels postes de directeurs généraux délégués en directeurs généraux adjoints. Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts votés en assemblée générale du 19 décembre 2014. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Désignation du représentant de la commune

La commune de Champagnier est actionnaire, minoritaire, de la SPL Eau de Grenoble et dispose à ce titre :

- d'un siège au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- d'un siège au sein du comité d'orientation stratégique,
- d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Par la délibération n°2014-126 en date du 8 décembre 2014, le conseil municipal de Champagnier a désigné son maire, madame Françoise Cloteau comme représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société Eau de Grenoble.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur la cession des actions d'une commune à la métropole,

Vu le décret N°2014-1601 du 23 décembre 2014 transformant la Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole en métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le transfert de compétence « eau potable » de la commune à Grenoble Alpes métropole au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°2014-126 en date du 8 décembre 2014 du conseil municipal approuvant le traité de fusion-absorption de la Société publique locale Sergadi par la Société publique locale Eau de Grenoble et désignant Françoise Cloteau représentante de la commune au sein de l'assemblée générale de la société Eau de Grenoble,

Vu le projet de statuts de la Société publique Eau Grenoble Alpes annexé à la présente délibération,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder à Grenoble Alpes Métropole 5 actions sur les 6 que la commune possède dans le capital de la Société publique locale Eau de Grenoble pour un tarif unitaire de cession à la valeur nominale, soit 10 €,
- d'autoriser madame le maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de la cession d'actions,
- d'approuver le projet de statuts modifiés proposé par Grenoble Alpes Métropole annexé à la présente délibération,
- de désigner Pascale Bérendès pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, du comité d'orientation stratégique et de l'assemblée générale.

Questions diverses

Calendrier des événements

Le 8 mai	11h	70 ^e commémoration de la victoire de la 2 ^e guerre mondiale
Le 19 mai	19h	Réunion publique sur la métropole
Le 30 mai	9h	Fête de la nature
Le 7 juin	10h30	Repas des anciens
Le 8 juin	20h30	Conseil municipal
Le 18 juin	20h30	Réunion avec les associations
Le 19 juin	18h30	Fête de la MJC
Le 20 juin	à définir	Fête de la musique
Le 24 juin	20h30	Réunion publique sur les risques majeurs
Le 26 juin	17h (?)	Kermesse de l'école

Le conseil municipal s'est achevé à 22h30.